



14ème législature

Question N° : 19566	De M. Florent Boudié (Socialiste, républicain et citoyen - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget		Ministère attributaire > Finances et comptes publics
Rubrique > impôts locaux	Tête d'analyse >cotisation foncière des entreprises	Analyse > avis d'imposition. mentions.
Question publiée au JO le : 26/02/2013 Réponse publiée au JO le : 03/02/2015 page : 739 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 15/07/2014		

Texte de la question

M. Florent Boudié interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'avis d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE). En effet, de nombreuses entreprises, en particulier des PME et des TPE, se sont émues des hausses, parfois très importantes, de leur imposition au titre de la cotisation foncière des entreprises. Or cet avis d'imposition liste, dans son intitulé, les différents prélèvements dans un format de présentation identique, sans distinguer la part relative des bénéficiaires de cet impôt. Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager une formulation plus transparente afin de distinguer, de manière claire, sur l'avis d'imposition la part relevant des collectivités locales, qui par ailleurs en fixent le taux, et celle relevant des chambres consulaires qui n'en perçoivent que la taxe additionnelle, et ce pour un faible pourcentage.

Texte de la réponse

L'intitulé de l'avis d'imposition 2014 à la cotisation foncière des entreprises (CFE) a depuis deux ans fait l'objet d'évolutions dans le sens proposé. Ainsi, cet intitulé mentionne désormais la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et divers organismes bénéficiaires de la CFE. Il est désormais difficile d'aller plus loin, la place disponible dans l'en-tête de l'avis étant limitée eu égard au nombre d'organismes bénéficiaires de chacune des taxes mises en recouvrement, qui sont par ailleurs mentionnées sans ambiguïté dans le corps de l'avis au regard de chacune des cotisations calculées. En effet, l'avis d'imposition à la CFE sert également d'avis de taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie, de taxe pour frais de chambres des métiers et de l'artisanat et d'avis d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. A l'avenir, il est envisagé de griser dans le corps de l'avis d'imposition les lignes intermédiaires comportant le titre de chaque taxe et qui précèdent le détail de son calcul. S'agissant des avis d'imposition dématérialisés sur le compte fiscal des professionnels, l'intitulé est identique à celui des avis papier et le détail du calcul de chaque taxe est annoncé dans le corps de l'avis par un titre centré en caractères gras et plus grand sur fond gris.